

AGENCE DES CLAYES

DEPUIS 1961

BARÈME D'HONORAIRES MAXIMUMS

Transaction :

À compter du 02 janvier 2024

Les honoraires, dans le cadre d'un mandat simple dit « sans exclusivité », sont à la charge des acquéreurs.

Les honoraires dans le cadre d'un mandat semi-exclusif dit « accord » ou exclusif de vente, sont à la charge des vendeurs.

Prix de vente net vendeur	% honoraires maximums TTC Mandat SIMPLE	% honoraires maximums TTC Mandat ACCORD/ EXCLUSIF
Jusqu'à 100 000 €	5	9
De 100 001 à 200 000 €	5	8.5
De 200 001 à 300 000 €	5	8
De 300 001 à 400 000 €	5	7.5
De 400 001 à 500 000 €	5	7
500 001 € ET +	5	6

En ce qui concerne les parkings, garages, box, caves, dépendances, les honoraires correspondent à un montant forfaitaire de 4000 € T.T.C. L'Agence des Clayes ne peut prétendre à aucune perception de fonds avant la signature de l'acte authentique définitif chez le Notaire.

Les honoraires maximums, relatifs à un mandat simple initial, transformé en « accord » ou exclusif sont de 5 % TTC et à la charge des vendeurs.

Location :

Les honoraires à la charge du locataire portent sur les prestations de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée (selon la zone 8, 10 ou 12 € T.T.C. au m2 de la surface habitable du logement loué et 3 € du m2 T.T.C. pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée quelle que soit la zone).

Les honoraires à la charge du bailleur sont égaux à ceux du locataire.